Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_225_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 24 septembre 2026**

**Délibération DB-225-2026**

**Objet : Aide alimentaire aux étudiants - subvention Secours populaire**

L'an 2026 le 24 septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Nathan GUINARD.

**MEMBRES PRESENTS**

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Violaine CATHELIER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

**MEMBRES EXCUSES** (élus ayant donné une procuration)

Thibaut GUIGNARD pouvoir à Stéphane BRIEND, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Michelle HAICAULT pouvoir à Olivier COLLIOU, Marie PASCO pouvoir à Thierry SIMELIERE, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, David TOLLEMER pouvoir à Olivier MEROT,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 65
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_225_2026-DE

**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**
**Séance du 24 septembre 2026**
**-----**
**Délibération DB-225-2026**
**-----**
**Rapporteur : Madame Emma POEDRAS**

**Objet : Aide alimentaire aux étudiants - subvention Secours populaire**

## EXPOSE DES MOTIFS

L'Agglomération porte une ambition forte sur les conditions d'études et d'accueil des étudiants de son territoire, afin qu'ils puissent s'y épanouir pendant leurs formations, et qu'ils aient envie de s'y projeter à plus long terme. Un site comme celui de Saint-Brieuc a une vraie vocation sociale et solidaire en démocratisant l'accès à l'enseignement supérieur pour des jeunes qui n'auraient pas les moyens d'étudier dans les métropoles. Cette ambition est inscrite dans l'axe 2 de la stratégie Enseignement supérieur, Recherche et Vie étudiante 2024-2030, adoptée en conseil d'agglomération du 27 juin 2024.

Un socle de services dédiés aux étudiants a ainsi été mis en place par l'Agglomération avec l'appui de ses partenaires locaux afin d'améliorer les conditions de vie et d'études des étudiants. Ce pack porte une attention particulière aux situations de précarité.

Par ailleurs, par délibération n° DB-250-2024 du 14 novembre 2024, l'Agglomération s'est dotée d'une stratégie alimentaire dont le premier pilier vise à lutter contre une précarité alimentaire marquée et à accompagner la transition alimentaire au travers d'une sensibilisation à la santé-alimentation, aux impacts environnementaux et socio-économiques de l'acte d'achat.

La population étudiante est ciblée comme un des publics prioritaires du Projet Alimentaire Territorial, contribuant à inscrire l'alimentation comme un facteur déterminant des conditions de vie des étudiants.

Pour répondre aux enjeux de précarité alimentaire étudiante, l'Agglomération a lancé un groupe de travail au printemps 2024 réunissant les acteurs de l'enseignement supérieur (établissements, Crous, associations étudiantes) et les acteurs de la solidarité locale, en lien avec le Plan Alimentaire Territorial (PAT). Suite à ces échanges, les 3 associations membres du réseau COASALIM 22 (Banque Alimentaire, Secours Populaire et Croix rouge) ont mis en place des distributions d'aide alimentaire et de produits d'hygiène à destination des étudiants du territoire.

Les deux premières années d'expérimentation (2024/2025 puis 2025/2026), soutenues financièrement par la DDETS (20000€/an) et SBAA (1000€ en 2024 et 3000€ en 2025), ont démontré toute l'utilité de ce dispositif de lutte contre la précarité alimentaire des étudiants (100 personnes en moyenne en 2024/2025, à raison d'une distribution toutes les 2 semaines, et 330 personnes en 2025/2026).

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_225_2026-DE

Depuis le 4 mai 2026, le restaurant universitaire (RU) géré par le Crous Bretagne propose le repas à 1€ pour tous les étudiants, et non plus uniquement les boursiers. Cela va contribuer à lutter contre la précarité alimentaire des étudiants. Mais, contrairement à Rennes ou Brest, le RU de Saint-Brieuc n'est pas ouvert le soir et le week-end et n'est pas accessible à tous les étudiants du territoire, notamment celles et ceux éloignés du site Mazier. L'aide alimentaire proposée par les associations reste donc indispensable.

C'est pourquoi COASALIM 22 poursuit **les distributions en 2026/2027**, en veillant à améliorer son dispositif pour répondre au mieux aux besoins des étudiants. Ainsi, les distributions « accompagnées » (avec conseils diététiques), **ouvertes à tous les étudiants et apprenants de l'Agglo**, seront à nouveau organisées **chaque semaine**, à raison d'une tous les 15 jours sur le campus Mazier et d'autres proposées selon un calendrier préalablement défini sur le campus Askoria, avec une communication accrue pour toucher le plus d'étudiants. Davantage de légumes frais seront désormais proposés, grâce au renforcement des liens entre COASALIM 22, le lycée St Ilan et l'EBE Au cœur de l'emploi. Il y aura également plus de produits d'hygiène offerts, grâce au nouveau partenariat lancé fin 2025 avec l'association InnerWheel qui lutte contre la précarité menstruelle. COASALIM 22 prévoit enfin d'organiser 2 ateliers culinaires lors de distributions au Campus Mazier, en partenariat avec le GAB 22, afin d'accompagner les étudiants sur les enjeux d'équilibre alimentaire.

Plan de financement prévisionnel de COASALIM :

| **Charges** | **En Euros** | **Produits** | **En Euros** | |
|---|---|---|---|---|
| Achat de denrées et petit matériel | 28 000€ | Etat (DDETS) et/ou Région | 20 000€ | *acquis* |
| Autres frais (ateliers cuisine, sortie et communication) : | 3 800€ | SBAA | 3 000€ | *sollicité* |
| | | Autre établissement public | 1 200€ | *sollicité* |
| Temps salarié | 10 700€ | Autofinancement | 18 300€ | *acquis* |
| ***total :*** | ***42 500€*** | ***total :*** | ***42 500€*** | |
| **Contribution volontaire en nature** | | | | |
| Bénévolat et dons en nature | 8 502€ | bénévolat | 8 502€ | |

Les crédits de la DDETS sont reconduits pour 3 ans, jusque 2028. L'Agglomération propose de renouveler son aide de **2000€ :**

- 1000€ au titre du pack de services étudiant, dans le cadre de la stratégie Enseignement supérieur, Recherche et Vie étudiante,
- 1000€, à titre exceptionnel, dans le cadre des subventions aux associations pour la transition écologique, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_225_2026-DE

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.1611-4, L.2311-7, L.2313-1, L.5211-36 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 imposant la conclusion d'une convention lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier ;

**VU** les statuts de Saint-Brieuc Armor Agglomération modifiés par arrêté préfectoral du 2 février 2023 ;

**VU** la stratégie Enseignement Supérieur, Rechercher, Innovation et Vie Étudiante adoptée en Conseil d'Agglomération du 27 juin 2024 ;

**VU** le Projet Alimentaire Territorial adopté par DB-250-2024 du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2024 ;

Le Bureau statutaire saisi le 10 septembre 2026 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

## LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

**APPORTE** son soutien au projet de distribution alimentaire pour les étudiants de l'Agglomération de Saint-Brieuc, en accordant une subvention de 2000 euros pour l'année 2026/2027, versée au Secours populaire des Côtes d'Armor, en charge du portage financier de l'action pour le collectif Coasalim 22.

**DIT** que cette subvention se décompose comme suit :

- 1000€ au titre du pack de services étudiant, dans le cadre de la stratégie Enseignement supérieur, Recherche et Vie étudiante,
- 1000€, à titre exceptionnel, dans le cadre des subventions aux associations pour la transition écologique, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2026 de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**PRECISE** qu'en cas d'annulation du salon, les fonds devront être restitués à Saint-Brieuc Armor Agglomération.

**CONDITIONNE** l'accord et le versement de ces subventions à la remise du dernier bilan, compte de résultat et rapports d'activités de l'association.

**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte afférent à ces subventions ou convention à intervenir.

**DIT** que le bénéficiaire doit faire mention du soutien de Saint Brieuc Armor Agglomération dans ses supports de communication .

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260924-DB_225_2026-DE

**DIT** que le Président ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 65 | Pouvoirs : 6 | Total : 71 | Exprimés : 71 |
| Voix Pour : 71 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |

Saint Brieuc,
le 24 septembre 2026

**Le secrétaire de séance**

**Nathan GUINARD**

**Président,**

**Stéphane BRIEND**